

LEADER 2014-2020	GAL De Seine en Bray	
ACTION	N° 4 (2.1)	Développer de nouvelles formes d'organisation du travail et de la formation
SOUS-MESURE	19.2 – Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement	
DATE D'EFFET	01/12/2015	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<p>Contexte L'organisation du travail et de la formation sur le territoire est basée sur un tissu diffus de structures et offre un nombre d'emplois inférieur à sa population active. Cela génère des flux de déplacements importants et n'est pas favorable à la mutualisation, la coopération ou encore la création de liens entre les entreprises, les personnes en recherche d'emplois et les salariés.</p>		
<p>Objectifs stratégiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmenter la plus-value des filières du territoire • Accompagner le développement des entreprises par une offre de services structurée • Favoriser la coopération et la structuration des acteurs du territoire 		
<p>Objectifs opérationnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès à la formation des habitants et des salariés par le développement d'une offre décentralisée et/ou mutualisée • Développer les nouveaux modes d'organisation du travail adaptés aux spécificités rurales du territoire (groupements d'employeurs, co-working, télétravail,...) • Développer de nouvelles formes d'entreprises « valorisant l'humain » (Economie sociale et solidaire) 		
<p>Effets attendus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien des pôles de services de proximité du territoire • Création de pôles de services diversifiés • Développement d'équipements mutualisés • Développement de l'économie sociale et solidaire sur le territoire • Amélioration de l'accessibilité à la formation et création d'une offre structurée • Expérimentation de nouvelles formes d'organisation du travail à capitaliser 		
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS		
<p>Cette fiche-action vise à favoriser le maintien et la création d'emplois par le développement de nouvelles formes d'organisation du travail innovantes. Il s'agit notamment de soutenir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance du territoire et de ses acteurs sur l'offre de service aux entreprises (diagnostics, stratégie, communication, mise en réseau...) • Développement d'outils mutualisés pour l'accueil de professionnels, d'entreprises, d'autoentrepreneurs et le développement de services aux entreprises (locaux, services, télécentres...) • Création de nouvelles formes d'organisation du travail (soutien à l'émergence de groupements d'employeurs, entreprises innovantes dans le champ de l'ESS, postes mutualisés, formation décentralisée...) 		
3. TYPE DE SOUTIEN		
L'aide est accordée sous forme de subvention.		
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS		
<p>Les projets éligibles au volet régional du FEADER et du FEDER-FSE mais non sélectionnés au niveau régional, qui s'inscrivent dans la stratégie du territoire et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés selon les critères fixés par le GAL. Les lignes de partage avec les autres fonds sont précisées au point 10 de la présente fiche.</p> <p>Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.</p>		

5. BENEFICIAIRES

Sont éligibles les personnes physiques ou morales, publiques ou privées, qui disposent de droit réels ou personnels sur les espaces sur lesquels s'appliquent les opérations. Il peut s'agir de personne disposant d'un mandat les qualifiant juridiquement pour intervenir.

Maîtres d'ouvrage publics :

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Associations et Organismes reconnus d'utilité publique
- Groupement d'Intérêt Public (GIP)
- Syndicats mixtes
- Chambres consulaires
- Etablissements publics (EPA, EPIC)

Maîtres d'ouvrage privés :

- Organismes de formation professionnelle continue publics ou privés
- Organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA, FAF)
- Coopératives (dont SCIC, SCOP, CAE)
- Associations et leurs groupements, mutuelles
- Fondations
- Etablissements d'enseignement agricoles publics et privés
- Structures d'insertion par l'activité économique
- Personnes physiques
- Entreprises individuelles, micro et petites entreprises au sens communautaire

6. DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ADMISSIBLES)

Dépenses matérielles :

- Travaux de construction, de rénovation ou d'extension de biens immobiliers / locaux, y compris frais de démolition lorsqu'ils sont nécessaires à la réalisation du projet
- Achat de terrain dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles de l'opération, achat de biens immeubles
- Equipements (matériel informatique, bureautique, technique, mobilier, pédagogique)

Dépenses immatérielles :

- Frais de personnel : frais salariaux (salaires et charges), frais de déplacement, d'hébergement et de restauration⁴
- Frais de fonctionnement liés à l'opération (achat de fournitures, location de matériel et d'équipement, location de salle, frais de réception)
- Frais de fonctionnement indirects : par application d'un forfait correspondant à 15% des frais de personnel directs éligibles et liés à l'opération, conformément au 1.b) de l'article 68 du règlement européen 1303/2013.
- Prestations externes : études (dont études préalables, plan de gestion...), conseil, inventaire, diagnostic, expertises, ingénierie, conception, honoraires de maîtrise d'œuvre, frais d'organisation et d'animation d'événements ou de manifestations, frais de formation (coûts pédagogiques)
- Frais de communication (élaboration, impression et diffusion de documents, site Internet et réseaux sociaux web, signalétique)
- Coûts liés aux participants (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation, remplacement des agriculteurs)

Sont inéligibles l'autoconstruction, le temps de travail valorisé, le matériel d'occasion.

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

-

⁴ Le maître d'ouvrage devra assurer un traçage précis du temps de travail de ses personnels ayant en charge en interne la réalisation de l'action.

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Le comité de programmation établira les critères de sélection des projets, notamment dans le cadre d'appel à projets spécifiques. Les critères seront notamment :

- Pertinence au regard de la stratégie
- Caractère innovant du projet, par son contenu ou sa méthode
- Dimension collective et/ou mutualisation des moyens
- Favorable à la réduction des besoins de mobilité
- Caractère transférable du projet
- Prise en compte des trois piliers du développement durable

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux maximum d'aides publiques : 100 %
Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et sous réserve du respect de la législation nationale
- Taux de cofinancement FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée
- Plancher de l'aide FEADER à l'instruction : 2000 €
- Plafond de l'aide FEADER à l'instruction : 80 000 €

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR et les dispositifs des autres fonds européens

- 16.7: "Mise en œuvre de stratégies locales de développement hors LEADER"

Suivi

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions d'études dans le domaine du service aux entreprises
- Nombre d'actions collectives et/ou de mutualisation des moyens
- Nombre de groupements d'employeurs et autres formes de rapprochement
- Nombre de projets de sites mutualisés pour la formation
- Nombre de services innovants aux entreprises
- Nombre d'actions partagées sur les deux territoires

Estimation

3
4
2
3
-
-

Indicateurs de résultats

- Typologie des publics touchés
- Nombre d'emplois bruts/nets créés ou préservés